

Pamiers, le 4 décembre 2018

Monsieur Patrice Buche
Président du Conseil Ariégeois des Parents d'Elèves

A l'attention de Madame la Rectrice
de l'Académie de Toulouse
Rectorat de Toulouse
75 Rue Saint-Roch
31400 TOULOUSE



Objet :
Signalement de cours non assurés – Collège Rambaud de Pamiers

C.A.P.E.

Conseil Ariégeois de Parents d'Elèves

Madame La Rectrice de l'Académie de Toulouse,

Courrier suivi par :
Patrice Buche
Président du CAPE

Courriel :
Ca.parents.eleves@gmail.com

Adresse Postale Personnelle :
Maison des Associations
7 Bis Rue Saint-Vincent
BP 20170
09104 PAMIERS Cedex

Nous avons l'honneur de vous signaler le dysfonctionnement majeur qui impacte actuellement les cours d'Anglais de certaines classes du collège Rambaud. Mme Thomas est en effet absente depuis le 11 novembre 2018 et cette absence est prévue jusqu'aux vacances de Noël.

A ce jour aucun personnel remplaçant n'a été affecté. Les enseignants de l'établissement ne veulent pas intervenir pour mettre en œuvre le protocole de remplacement de courte durée. Bon nombre de parents s'inquiète des nombreuses heures de cours déjà perdues pour les élèves à savoir 4h de langue étrangère Anglais depuis 4 semaines. Des remplaçants sont régulièrement annoncés aux élèves ce qui génère pour eux de l'incertitude mais les familles constatent que rien n'est prévu par vos services.

Outre, le fait d'être privés des enseignements obligatoires, ces absences de cours font perdre aux élèves une chance de réussite de leur scolarité et peuvent porter atteinte à leurs futurs examens. En effet, l'enseignement de l'Anglais se fait dans une continuité pédagogique ayant débutée à l'école primaire.

Comme vous le savez, l'Éducation Nationale a l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières inscrites aux programmes telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et selon les horaires réglementaires prescrits dont vous êtes garant. Or, le manquement à cette obligation légale qui a pour effet de priver les élèves de l'enseignement considéré pendant une période appréciable est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État, comme l'a jugé le Conseil d'État dans son arrêt de principe du 27 janvier 1988.

En espérant que vous-même et vos services mettront tout en œuvre afin de remédier très rapidement à ce dysfonctionnement pour que les élèves ne soient pas amputés d'une partie de leur enseignement obligatoire, et puissent avoir toutes leurs chances de réussite dans leur parcours scolaire.

Bien évidemment, notre souhait est de solutionner à l'amiable cette difficulté en obtenant au plus vite le remplacement du professeur absent.

Nous vous remercions de nous tenir informés des suites données à cette demande urgente de remplacement, et à défaut nous nous réservons de faire valoir les droits des élèves en justice.

Nous vous prions d'agréer, Madame La Rectrice de l'Académie de Toulouse, nos cordiales salutations.

Pour l'association CAPE
Le Président
Patrice BUCHE